

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux

CMPP – Accueil de stagiaires

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 15 juillet 2020

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

considérant que l'accueil de stagiaires universitaires au sein du service municipal Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) permet à la Ville de bénéficier de la contribution à la prise en charge des enfants suivis à l'USPP (pour les stagiaires psychologues) et pour certains enfants suivis au CMPP (pour tous types de stagiaires) et permet aux stagiaires de bénéficier d'une formation professionnelle auprès des psychologues et rééducateurs du CMPP,

considérant que l'accueil de stagiaires universitaires au sein du CMPP doit être formalisé par des conventions de stage,

considérant qu'il convient de donner délégation de signature au médecin directeur du CMPP pour assurer la bonne marche de l'administration,

vu son arrêté municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre WAHL, médecin directeur du CMPP, pour signer les conventions de tous les stages non gratifiés n'excédant pas une durée de 2 mois ou de 308 heures et correspondant à un certain niveau d'études,

considérant que, depuis le 1^{er} février 2023, le docteur Miguel GOMEZ-LARENAS a succédé au docteur Jean-Pierre WAHL,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 15 juillet 2020 relatif à la délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre WAHL pour l'accueil des stagiaires au Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) municipal.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Miguel GOMEZ-LARENAS, médecin directeur du CMPP municipal, pour signer les conventions de tous les stages non gratifiés n'excédant pas une durée de 2 mois ou de 308 heures correspondant aux niveaux d'études suivants :

- étudiants en psychologie de niveau minimum licence 3, master 1 et 2 ;
- étudiants en psychomotricité de niveau minimum 2^e ou 3^e année ;
- étudiants en orthophonie de niveau minimum 2^e année.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions à laquelle elle se rattache et qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE **16 FEV. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **16 FEV. 2023**


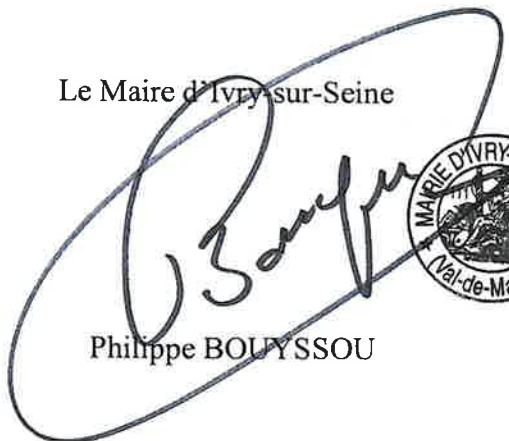
RECU EN PREFECTURE

LE **16 FEV. 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **16 FEV. 2023**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU